

>> Comment faire la demande de MASP ?

Demande de mesure d'accompagnement

Remplir le formulaire "fiche d'orientation", disponible dans les Maisons Départementales des Solidarités



Étude de la demande

Elle peut se faire sur dossier ou après évaluation par un travailleur social.



Décision

Après étude du dossier en commission, le Coordinateur Adjoint de la Maison Départementale des Solidarités décide d'accorder ou de refuser l'entrée dans la MASP en fonction des critères fixés par la loi. Cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Adressez-vous à la Maison Départementale des Solidarités de votre territoire (MDS)

TERRITOIRE 1

MDS DE CHÂTELLERAULT
7, allée V. de St Genis
Tél. 05 49 23 23 02

MDS DE PROXIMITÉ DE CHÂTELLERAULT
4, rue R. Cassin
CS 10227
Tél. 05 49 21 38 51

TERRITOIRE 2

MDS DE JAUNAY-MARIGNY
3, rue Evariste Galois
Tél. 05 49 00 43 49

MDS DE PROXIMITÉ DE LOUDUN
14, bd du 8 mai 1945
Tél. 05 49 98 10 83

TERRITOIRE 3

POITIERS ET SES ANTENNES
9, rue G. le Troubadour
Tél. 05 49 41 97 00

ANTENNE DES 3 CITÉS
20, rue de la Piquetterie
Tél. 05 49 01 37 40

ANTENNE ZAC DE BEAULIEU
10, boulevard Savari
Tél. 05 49 61 44 53

ANTENNE DE BEL-AIR
21, rue Emile Roux
Tél. 05 49 37 00 19

ANTENNE DES COURONNIERES
25, rue de Slovénie
Tél. 05 49 38 27 20

PERMANENCE DE BELLEJOUANNE
15, rue Edith Piaf
Tél. 05 49 52 30 30

TERRITOIRE 4

MDS DE CHAUVIGNY
37, rue Faideau
Tél. 05 49 46 41 56

MDS DE PROXIMITÉ DE MONTMORILLON
18, place de la Victoire
Tél. 05 49 91 11 03

TERRITOIRE 5

MDS DE FONTAINE-LE-COMTE
41, rue du Vercors
Tél. 05 49 00 51 30

MDS DE PROXIMITÉ DE CIVRAY
11, rue S. Allende
Tél. 05 49 87 01 35



Département de la Vienne

Direction de l'Action Sociale
39 rue de Beaulieu
86034 Poitiers cedex

■ lavienne86.fr



La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Une mesure contractuelle pour vous aider à mieux gérer votre budget



>> Qu'est-ce qu'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) ?

■ Pourquoi ?

Cette mesure a pour objectif d'aider la personne à rétablir une gestion autonome de son budget. Un travailleur social l'accompagne pour clarifier sa situation et l'aider dans ses démarches administratives.

■ Pour qui ?

Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés à gérer ses ressources.

■ Comment ?

Cette mesure prend la forme d'un contrat librement conclu entre l'intéressé et le Département et repose sur des engagements réciproques.

// Article L.271-1 du code de l'action sociale et des familles

"Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé"

■ Il existe deux formes de mesure

MASP "Accompagnement"

La mesure comporte un accompagnement social et budgétaire individualisé pour :

- **CLARIFIER** la situation financière,
- **ORGANISER** le budget,
- **AIDER** aux démarches administratives,
- **TRAVAILLER** sur des thèmes de la vie quotidienne.

L'accompagnement est assuré par un(e) **Conseiller (ère) en économie sociale et familiale de la Maison Départementale des Solidarités (Département)**.

MASP "Accompagnement et gestion"

En plus de l'accompagnement individualisé, le bénéficiaire du contrat peut autoriser le Département à gérer pour son compte les prestations sociales qu'il perçoit.

Ces prestations sont alors affectées prioritairement au paiement du loyer.

L'accompagnement est assuré par un **travailleur social de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne (UDAF 86)**.

Le travailleur social respecte la vie privée de la personne et est soumis à une obligation de discrétion professionnelle.

>> Comment se déroule la mesure ?

→ En début de mesure, vous signez un contrat qui définit les objectifs de l'accompagnement budgétaire. Il est conclu pour une durée de 6 mois à 2 ans. Il peut être renouvelé dans la limite de 4 ans au total.

→ Vous rencontrez régulièrement le travailleur social, le plus souvent à votre domicile.

→ Vous pouvez être accompagné(e) dans vos démarches par le travailleur social (bailleur, banques, huissiers...)

→ Vous participez activement à cette mesure avec l'ensemble de la famille.

→ Vous recherchez des solutions concrètes avec le travailleur social et vous vous impliquez dans leurs mises en œuvre.

